



CPG à rendement garanti et lié au marché CIBC

Bulletin d'information – Offerts jusqu'au 31 juillet 2018

Aperçu des CPG à rendement garanti et lié au marché CIBC

Les CPG à rendement garanti et lié au marché CIBC (les « CPG ») sont émis par la Banque Canadienne Impériale de Commerce. Les CPG vous confèrent le droit de recevoir, à l'échéance, une somme en dollars canadiens correspondant à votre capital majoré de versements d'intérêt annuels (les « coupons ») liés au rendement d'un portefeuille mondial équilibré, composé d'actions ordinaires (individuellement, une « action » et, collectivement, les « actions ») des sociétés présentées à la page 3 du présent bulletin d'information (individuellement, une « société » et, collectivement, les « sociétés »). Le tableau suivant présente sommairement les CPG offerts ainsi que des renseignements clés les concernant.

Code FundSERV	CPG actuellement offerts	Durée	Taux du coupon garanti	Rendement choisi maximal	Rendement choisi minimal	Date d'émission	Date d'échéance
CBL3041	CPG à rendement garanti et lié au marché CIBC	3 ans	1,50 %	4,00 %	-10,00 %	7 août 2018	9 août 2021
CBL1687	CPG à rendement garanti et lié au marché CIBC	5 ans	1,75 %	4,50 %	-10,00 %	7 août 2018	8 août 2023

Mode de calcul de l'intérêt Les coupons seront payés chaque année et seront calculés en multipliant votre capital par le taux du coupon. Le taux du coupon correspondra à la moyenne des 10 rendements choisis; toutefois, si cette moyenne est inférieure ou égale au taux du coupon garanti, vous recevrez le taux du coupon garanti. Quels que soient les coupons versés, votre capital vous sera toujours remboursé à l'échéance.

Mode de calcul du rendement choisi Le rendement choisi de chaque action correspond soit (i) au rendement choisi maximal fixé, dans le cas où le cours de l'action a augmenté entre la date d'émission et la date d'évaluation annuelle, soit (ii) à la variation en pourcentage réelle du cours de l'action, dans le cas où le cours de l'action est demeuré inchangé ou a diminué entre la date d'émission et la date d'évaluation annuelle, sous réserve du rendement choisi minimal fixé.

Montant d'intérêt maximal En ce qui concerne les CPG de trois ans, le montant d'intérêt total maximal pouvant vous être versé correspond à 12,00 % de votre capital (c.-à-d. le paiement du coupon maximal correspondant à 4,00 % de votre capital chaque année). En ce qui concerne les CPG de cinq ans, le montant d'intérêt total maximal pouvant vous être versé correspond à 22,50 % de votre capital (c.-à-d. le paiement du coupon maximal correspondant à 4,50 % de votre capital chaque année).

Montant d'intérêt minimal En ce qui concerne les CPG de trois ans, le montant d'intérêt total minimal pouvant vous être versé correspond à 4,50 % de votre capital (c.-à-d. le paiement du coupon minimal correspondant à 1,50 % de votre capital chaque année). En ce qui concerne les CPG de cinq ans, le montant d'intérêt total minimal pouvant vous être versé correspond à 8,75 % de votre capital (c.-à-d. le paiement du coupon minimal correspondant à 1,75 % de votre capital chaque année).

Remboursement par anticipation Les CPG (y compris les placements à court terme dans lesquels sont investis les fonds reçus par la CIBC aux fins de placement dans les CPG avant la date d'émission) ne sont remboursables avant la date d'échéance qu'advenant votre décès ou si la CIBC juge, à sa seule appréciation, que vous vivez des difficultés personnelles, ou si la loi en dispose autrement.

Transferts Les CPG ne sont généralement pas transférables avant l'échéance. Si vous achetez des CPG par l'intermédiaire d'un courtier, veuillez consulter votre conseiller au sujet de votre capacité à les transférer.

Placement minimal Le placement minimal est de 500 \$ par CPG.

Honoraires et frais Pendant la durée des CPG, aucuns honoraires ou frais ne seront prélevés et n'auront donc d'incidence sur les coupons payables chaque année.

Admissibilité Les CPG constituent des placements admissibles pour les REER, les FERR, les REEE, les REEI, certains RPDB et les CELI, sous réserve des limites de cotisation annuelles.

Admissibilité à la protection accordée par la SADC Les CPG sont admissibles à la protection accordée par la SADC, sous réserve des règles et des règlements de cette entité.



Exemple hypothétique

L'exemple suivant démontre comment les coupons seront calculés et est donné aux fins d'illustration seulement. Les rendements des actions ayant servi au calcul des coupons sont hypothétiques et ne sont pas des estimations ni des prévisions des rendements futurs ou des coupons payables. Les rendements réels des actions seront différents de ceux indiqués dans cet exemple, et l'écart pourrait être important. L'exemple est fondé sur un CPG de trois ans assorti d'un rendement choisi maximal de 4,00 %, d'un rendement choisi minimal de -10,00 % et d'un taux du coupon garanti de 1,50 %.

Rendement / Rendement choisi						
Société	1 ^{re} année		2 ^e année		3 ^e année	
Adidas AG	-25,70 %	-10,00 %	9,78 %	4,00 %	14,97 %	4,00 %
Airbus Group	-0,82 %	-0,82 %	-1,83 %	-1,83 %	3,77 %	4,00 %
Alphabet, Inc.	2,10 %	4,00 %	4,23 %	4,00 %	10,41 %	4,00 %
Apple Inc.	0,09%	4,00 %	10,16 %	4,00 %	3,78 %	4,00 %
Johnson & Johnson	-2,25 %	-2,25 %	0,83 %	4,00 %	5,82 %	4,00 %
JP Morgan Chase	-5,30 %	-5,30 %	6,32 %	4,00 %	13,96 %	4,00 %
LVMH Louis Vuitton	0,45 %	4,00 %	1,84 %	4,00 %	12,71 %	4,00 %
Sanofi	0,46 %	4,00 %	-3,99 %	-3,99 %	0,55 %	4,00 %
Siemens	6,86 %	4,00 %	5,36 %	4,00 %	8,18 %	4,00 %
Starbucks	-1,56 %	-1.56%	5,55 %	4,00 %	6,50 %	4,00 %
Taux du coupon	1,50 %		2,62 %		4,00 %	

1^{re} année - Le coupon minimal correspondant à 1,50 % de votre capital aurait été payable étant donné que la moyenne des 10 rendements choisis est inférieure ou égale au taux du coupon garanti.

2^e année - Un coupon correspondant à 2,62 % de votre capital aurait été payable étant donné que la moyenne des 10 rendements choisis est supérieure au taux du coupon garanti.

3^e année - Le coupon maximal correspondant à 4,00 % de votre capital aurait été payable étant donné que chacun des rendements choisis est égal au rendement choisi maximal.



Aperçu des actions

Les CPG à rendement garanti et lié au marché CIBC procurent une exposition au portefeuille composé d'actions des 10 sociétés mondiales suivantes.

Adidas AG (ADS GY) (Biens de consommation non essentiels)

Adidas AG fabrique des chaussures de sport et de l'équipement sportif. La société fabrique entre autres des chaussures, des vêtements pour le sport ainsi que des bâtons et des balles de golf. La société vend ses produits dans le monde entier.

Airbus Group SE (AIR FP) (produits industriels)

Airbus Group SE fabrique des avions et des équipements militaires. La société produit des avions commerciaux y compris les Airbus, des avions de chasse, des hélicoptères militaires et commerciaux, des missiles, des satellites et de systèmes de télécommunication et de défense en plus d'offrir des conversions d'avions militaires et commerciaux et des services de maintenance.

Alphabet, Inc. (GOOGL US) (Technologie de l'information)

Alphabet, Inc. est une société de portefeuille. Les secteurs d'activité d'Alphabet comprennent Google et Other Bets. Google comprend des produits Internet comme Recherche, Solutions publicitaires, Commerce, Maps, YouTube, Apps, Cloud, Android, Chrome, Google Play, et produits matériels, notamment Chromecast, Chromebooks et Nexus, qui sont vendus par Google. Son infrastructure technique et Réalité virtuelle sont aussi inclus dans Google. Google s'occupe de publicités, de ventes de contenu numérique, d'applications et de services infonuagiques, et de ventes de matériel de marque Google. Other Bets consiste en différents secteurs d'exploitation et comprend des entreprises, comme Access/Google Fiber, Calico, Nest, Verily, GV, Google Capital, X et d'autres entreprises.

Apple Inc. (AAPL US) (Technologie de l'information)

Apple Inc. conçoit, fabrique et commercialise des ordinateurs personnels ainsi que des appareils pour ordinateurs personnels et de communication sans fil connexes, en plus de toute une gamme de logiciels, de services, de périphériques et de solutions réseaux connexes. Elle vend ses produits dans le monde entier par l'intermédiaire de ses boutiques en ligne, de ses magasins de détail et de sa force de vente directe, ainsi que par l'entremise de tiers grossistes et de revendeurs.

Johnson & Johnson (JNJ US) (Soins de santé)

Johnson & Johnson fabrique des produits de santé et de soins personnels et fournit également des services connexes pour les consommateurs ainsi que pour les marchés des produits pharmaceutiques et du matériel médical et de diagnostic. Johnson & Johnson vend des produits pour la peau et les cheveux, des produits à base d'acétaminophène, des produits pharmaceutiques, du matériel de diagnostic et du matériel chirurgical dans des pays situés partout dans le monde.

JP Morgan Chase & Co. (JPM US) (Services financiers)

JP Morgan Chase & Co. fournit des services financiers et bancaires mondiaux. Ses services portent sur l'investissement bancaire, la dette du Trésor et de titres, la gestion d'actif, les services bancaires privés et commerciaux, les cartes de crédit et les finances de particuliers. La clientèle de la société se compose de particuliers, d'entreprises et d'institutions.

LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE (MC FP) (Biens de consommation non essentiels)

LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE est un groupe diversifié d'articles de luxe. La société produit et vend du vin et du cognac ainsi que des parfums, des cosmétiques, des bagages, des montres et des bijoux.

Sanofi SA (SAN FP) (Soins de santé)

Sanofi SA est une société pharmaceutique mondiale qui assure la recherche, le développement et la fabrication de médicaments et de vaccins. La société développe des médicaments et des vaccins contre les maladies cardiovasculaires, la thrombose, les tumeurs, les désordres du métabolisme, le système nerveux et la médecine interne.

Siemens AG (SIE.GY) (produits industriels)

Siemens AG est une société d'ingénierie et de fabrication. Elle concentre ses activités dans les secteurs de l'électrification, de l'automatisation et de la numérisation. La société offre également des solutions d'ingénierie dans les domaines de l'automatisation et du contrôle, de l'énergie, du transport et des diagnostics médicaux.

Starbucks Corporation (SBUX US) (Biens de consommation non essentiels)

Starbucks Corporation torréfie et vend sa propre marque de café et exploite des cafés dans le monde entier. Via son groupe de distribution, elle vend également ses grains de café en gros à des commerces, supermarchés et sur le Web. Starbucks produit et vend aussi des boissons au café en bouteille et des glaces.

Mode de calcul du rendement des CPG

Le coupon payable chaque année sera calculé au moyen de la formule suivante :

$$\text{coupon} = \text{capital} \times \text{taux du coupon}$$

Termes définis :

agent des calculs	Marchés mondiaux CIBC inc.
bourse	La bourse ou le système de négociation indiqué pour une action donnée; toutefois, si la bourse ou le système de négociation n'est plus, selon la CIBC, la principale bourse pour la négociation de l'action, la CIBC peut désigner une autre bourse ou un autre système de négociation.
bourse connexe	À l'égard d'une action, une bourse ou un système de négociation auquel sont à l'occasion inscrits des contrats à terme standardisés ou des contrats d'options visant l'action.
capital	La somme que vous avez déposée auprès de la CIBC, compte tenu du placement minimal indiqué sur la première page du présent bulletin d'information.
cours d'évaluation	Le cours de clôture d'une action à une date d'évaluation donnée.
cours de clôture	À l'égard d'une action, le cours de clôture officiel de cette action annoncé par la bourse visée.
cours initial	Le cours de clôture d'une action à la date d'émission; toutefois, si la date d'émission n'est pas un jour de bourse pour l'action, le cours initial de l'action sera le cours de clôture le jour de bourse suivant, sous réserve des dispositions énoncées sous la rubrique « Circonstances particulières ».
date d'échéance	La date à laquelle les CPG arrivent à échéance, qui est indiquée sur la première page du présent bulletin d'information.
date de paiement des coupons	Le 7 ^e jour du mois d'août chaque année, du 7 août 2019, inclusivement, à la date d'échéance, inclusivement; toutefois, (i) si une telle date n'est pas un jour ouvré, la date de paiement des coupons sera le jour ouvré suivant, et aucun intérêt additionnel ni aucun autre dédommagement ne sera versé en raison de ce report, et (ii) une date de paiement des coupons ne sera en aucun cas antérieure au cinquième jour ouvré suivant une date d'évaluation, sous réserve des dispositions énoncées sous la rubrique « Circonstances particulières ».
date d'émission	La date à laquelle les CPG sont émis, qui est indiquée sur la première page du présent bulletin d'information.
date d'évaluation	Le cinquième jour ouvré précédant une date de paiement des coupons; toutefois, si un tel jour n'est pas un jour de bourse, la date d'évaluation sera le jour de bourse précédant, sous réserve des dispositions énoncées sous la rubrique « Circonstances particulières ».
jour de bourse	À l'égard d'une action, un jour qui est prévu comme un jour de négociation à la bourse ou à la bourse connexe pour cette action pendant leurs séances de négociation habituelles respectives.
jour ouvré	Un jour (sauf un samedi ou un dimanche) pendant lequel les banques commerciales sont ouvertes au public (y compris pour les opérations de change en dollars américains) à Toronto, en Ontario.
rendement	Nombre, qui peut être positif ou négatif, exprimé en pourcentage et calculé au moyen de la formule suivante : $\frac{\text{cours d'évaluation} - \text{cours initial}}{\text{cours initial}}$
rendement choisi	(i) le rendement choisi maximal, dans le cas où le rendement de l'action est supérieur à zéro ou (ii) le rendement de l'action, dans le cas où le rendement de l'action est égal à zéro ou est négatif, sous réserve du rendement choisi minimal applicable.
rendement choisi maximal	Le rendement maximal de chacune des actions indiqué sur la première page du présent bulletin d'information.
rendement choisi minimal	Le rendement minimal de chacune des actions indiqué sur la première page du présent bulletin d'information.
taux du coupon	La moyenne (qui peut être positive ou négative), exprimée en pourcentage, des 10 rendements choisis établis à la date d'évaluation applicable; toutefois, si la moyenne est inférieure ou égale au taux du coupon garanti fixé, le taux du coupon sera égal au taux du coupon garanti.
taux du coupon garanti	Le rendement annuel garanti minimal de chacun des CPG indiqué sur la première page du présent bulletin d'information.



Certains risques associés à un placement dans les CPG

Possibilité que vous receviez uniquement le taux du coupon garanti chaque année

Le taux du coupon garanti des CPG est indiqué sur la première page du présent bulletin d'information. Si la moyenne des dix (10) rendements choisis est inférieure ou égale au taux du coupon garanti, vous aurez droit uniquement au taux du coupon garanti. Au cours d'une année donnée, vous pourriez avoir droit uniquement au taux du coupon garanti si la totalité des actions affichent un rendement négatif ou si le rendement négatif de certaines actions annule le rendement positif d'autres actions.

Montant d'intérêt minimal payable

Le coupon minimal payable chaque année et le montant d'intérêt total minimal payable pendant la durée des CPG sont indiqués sur la première page du présent bulletin d'information. Vous recevrez le montant d'intérêt total minimal pendant la durée des CPG si, à chaque date d'évaluation, le taux du coupon a été inférieur ou égal au taux du coupon garanti.

Possibilité que le rendement choisi maximal soit inférieur au rendement réel d'une action

Le rendement choisi maximal des CPG est indiqué sur la première page du présent bulletin d'information. Si, à la date d'évaluation annuelle, le cours de clôture d'une action est supérieur à celui qui était en vigueur à la date d'émission, le rendement choisi correspondra au rendement choisi maximal, quelle que soit l'augmentation du cours de clôture de l'action (peu importe que l'augmentation soit, par exemple, de 1,00 % ou de 20,00 %). Par conséquent, il se peut que le rendement choisi maximal ne reflète pas pleinement l'augmentation du cours d'une action.

Montant d'intérêt maximal payable

Le coupon maximal payable chaque année et le montant d'intérêt total maximal payable pendant la durée des CPG sont indiqués sur la première page du présent bulletin d'information. Vous ne recevrez le montant d'intérêt total maximal pendant la durée des CPG que si, à chaque date d'évaluation annuelle, le cours de chaque action a été supérieur au cours initial de l'action.

Caractère approprié d'un placement dans les CPG

La CIBC ne fait aucune recommandation quant au caractère approprié, pour vous, d'un placement dans les CPG. Avant de prendre la décision d'investir dans les CPG, nous vous recommandons d'examiner attentivement avec votre conseiller l'opportunité pour vous d'investir dans les CPG, compte tenu de vos objectifs de placement et des renseignements figurant dans le présent bulletin d'information. Un placement dans les CPG vous convient uniquement si (i) vous êtes disposé à assumer les risques associés à un rendement lié au rendement du cours des actions; (ii) vous êtes disposé à détenir les CPG jusqu'à l'échéance; (iii) vous n'exigez pas d'obtenir un rendement supérieur au taux du coupon garanti chaque année; et (iv) vous comprenez les modalités des CPG et les risques associés à la détention des CPG.

Titres de créance non traditionnels

Les CPG possèdent certaines caractéristiques qui les distinguent des titres de créance traditionnels. Ils ne vous procurent aucun rendement calculé ou établi en fonction d'un taux d'intérêt fixe ou variable. Votre rendement est reflété dans les coupons, lesquels dépendent du rendement du cours des actions et, exception faite du taux du coupon garanti, ne peuvent être déterminés avant chaque date d'évaluation annuelle.

Placement non équivalent à un placement direct

Les CPG ne procurent pas le même rendement qu'un placement direct dans les actions. Les CPG vous permettent de profiter, s'il y a lieu, de la plus-value du cours des actions (sous réserve du rendement choisi maximal fixé); toutefois, vous ne recevrez pas les distributions ou les dividendes déclarés à l'égard des actions. Ils ne vous confèrent pas non plus le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux actions. Cependant, en investissant directement dans les actions, vous courez le risque de perdre la totalité ou une partie de votre placement initial, ce qui n'est pas le cas avec les CPG, qui prévoient le remboursement de votre capital à la date d'échéance, quel que soit le rendement du cours des actions.



Aucun droit de propriété ni aucun recours à l'égard des actions

Le portefeuille n'est qu'un portefeuille théorique. Vous n'aurez, et les CPG ne représenteront, aucun droit de propriété direct ou indirect à l'égard des actions ni aucun droit d'acquiescer les actions. Ainsi, vous ne disposerez d'aucun recours à l'égard des actions pour vous faire payer les sommes qui vous sont dues aux termes des CPG. Vous ne disposerez d'un recours qu'à l'égard de la CIBC, en tant qu'émetteur des CPG, pour vous faire payer ces sommes.

Nécessité de faire des recherches indépendantes

La CIBC n'engage nullement sa responsabilité quant au caractère adéquat des renseignements sur les actions qui figurent dans le présent bulletin d'information ou qui sont mis à la disposition du public. Nous vous recommandons d'effectuer de manière indépendante les recherches que vous jugez nécessaires au sujet des actions pour vous permettre de prendre une décision éclairée quant au bien-fondé d'un placement dans les CPG.

Rendement historique du cours des actions ne permettant pas de prévoir leur rendement futur

Le rendement historique du cours des actions ne permet pas de prévoir leur rendement futur. Il est impossible de prévoir si les cours des actions augmenteront ou diminueront pendant la durée des CPG.

Risques liés aux actions

De nombreux facteurs auront une incidence sur le cours des actions. L'évolution de la conjoncture économique, notamment les taux d'intérêt, les taux d'inflation, les conditions sectorielles, la concurrence, les avancées technologiques, les événements et les tendances politiques et diplomatiques, la guerre, les lois fiscales et d'innombrables autres facteurs, pourrait avoir un effet défavorable sur le cours des actions. Ces conditions sont toutes indépendantes de la volonté de la CIBC.

Risque de crédit

L'obligation d'effectuer les paiements aux termes des CPG incombe à la CIBC; en conséquence, la probabilité que vous receviez les sommes qui vous sont dues relativement aux CPG dépendra de la santé financière et de la solvabilité de la CIBC. Les CPG sont admissibles à la protection accordée par la Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC »), sous réserve des règles et des règlements de cette entité. Visitez le www.sadc.ca ou téléphonez au 1-800-461-SADC (7232) pour obtenir de plus amples renseignements.

Aucun marché secondaire

Les CPG ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse, et aucun marché secondaire ne sera offert. Vous devez être disposé à détenir les CPG jusqu'à l'échéance.

Remboursement par anticipation

Les CPG (qui, pour les besoins du présent paragraphe, comprennent les placements à court terme dans lesquels sont investis les fonds reçus par la CIBC aux fins de placement dans les CPG avant la date d'émission) ne sont remboursables avant la date d'échéance que dans les circonstances suivantes : (i) advenant votre décès, dans le cas des régimes non enregistrés dans lesquels sont détenus les CPG; (ii) advenant votre décès, dans le cas d'un régime enregistré dans lequel sont détenus les CPG, si vous êtes le rentier du REER ou du FERR, le bénéficiaire du REEI, le souscripteur ou le dernier souscripteur d'un REEE détenu conjointement ou le titulaire du CELI, selon le cas; (iii) si la CIBC juge, à sa seule appréciation, que vous vivez des difficultés personnelles, dans le cas des régimes non enregistrés; (iv) si la CIBC juge, à sa seule appréciation, que vous vivez des difficultés personnelles, dans le cas d'un régime enregistré dans lequel sont détenus les CPG, si vous êtes le rentier du REER ou du FERR, le bénéficiaire du REEI, le souscripteur du REEE ou le titulaire du CELI, selon le cas; et (v) si la législation applicable l'exige par ailleurs. En cas de remboursement avant l'échéance, votre capital sera remboursé, mais aucun intérêt ne sera versé.

Transferts

Les CPG ne sont généralement pas transférables avant l'échéance. Vous devriez consulter votre conseiller au sujet de votre capacité à transférer les CPG.

Conflits d'intérêts potentiels pour la CIBC

La CIBC et les membres du même groupe qu'elle assument plusieurs fonctions relativement aux CPG, ce qui pourrait donner lieu à la prise, par ces entités, de décisions ou de mesures qui pourraient avoir un effet défavorable sur vos intérêts.

- (i) La CIBC est l'émetteur des CPG et a l'obligation de vous payer les coupons aux dates de paiement des coupons et de vous rembourser le capital à la date d'échéance.
- (ii) L'agent des calculs pour les CPG, Marchés mondiaux CIBC inc., aura l'entière responsabilité du calcul des coupons, de la détermination de la survenance d'une circonstance particulière (dont il est question ci-dessous) et de la décision de prendre ou non certaines mesures susceptibles d'avoir un effet important sur vous (notamment, des modifications apportées au mode de calcul des coupons, le remplacement d'une action par une autre action ou le report ou l'avancement du paiement de vos coupons ou de votre capital). L'agent des calculs doit agir de bonne foi et d'une manière raisonnable du point de vue commercial. Ses calculs et ses décisions ne seront confirmés ou vérifiés par aucun agent des calculs indépendant. Sauf erreur manifeste, les calculs et les décisions de l'agent des calculs seront définitifs et exécutoires.
- (iii) La CIBC ou les membres du même groupe qu'elle peuvent, à l'heure actuelle ou dans l'avenir, publier des rapports de recherche concernant les actions, ce qui pourrait influencer sur le cours de celles-ci. Ces rapports sont modifiés à l'occasion sans préavis et peuvent exprimer des avis ou formuler des recommandations qui sont incompatibles avec l'achat de CPG liés aux actions.
- (iv) La CIBC ou les membres du même groupe qu'elle peuvent à l'occasion acheter ou vendre les actions pour leur propre compte pour des raisons d'affaires ou dans le cadre de la couverture de leurs obligations aux termes des CPG ou, si les membres du même groupe concernés sont des fiduciaires, pour le compte de la fiducie. En outre, la CIBC ou les membres du même groupe qu'elle peuvent émettre ou souscrire d'autres instruments financiers dont les rendements sont liés aux actions. Ces activités de négociation et de souscription pourraient influencer sur les cours des actions d'une manière qui serait contraire aux intérêts des porteurs des CPG.
- (v) La CIBC ou les membres du même groupe qu'elle peuvent, s'ils y sont autorisés, accepter des dépôts d'émetteurs dont les titres sont représentés par les actions, accorder du financement à de tels émetteurs, notamment des prêts, ou prendre part d'une façon générale à des activités commerciales ou de banque d'investissement ou à d'autres activités avec de tels émetteurs et, dans le cadre de telles activités, ils peuvent prendre des mesures en agissant comme si les CPG n'existaient pas, peu importe qu'une mesure ainsi prise ait ou non un effet défavorable sur le rendement payable à l'égard des CPG.
- (vi) Les CPG seront vendus par des courtiers et d'autres sociétés, notamment des entités apparentées à la CIBC telles que Service Impérial CIBC (la division Services Investisseurs Impérial CIBC de Services Investisseurs CIBC inc.) et la division CIBC Wood Gundy de Marchés mondiaux CIBC inc. Marchés mondiaux CIBC inc. et Services Investisseurs CIBC inc. sont des filiales en propriété exclusive de la CIBC, et la CIBC est un émetteur relié à Marchés mondiaux CIBC inc. et à Services Investisseurs CIBC inc.



Autres renseignements utiles sur les CPG

Remboursement du capital

À la date d'échéance, votre capital vous sera remboursé, quel que soit le rendement du cours des actions, à la condition que les CPG n'aient pas été remboursés par anticipation avant la date d'échéance dans les circonstances limitées précisées sous la rubrique « Remboursement par anticipation ».

Honoraires et frais

Pendant la durée des CPG, aucuns honoraires ou frais ne seront prélevés et n'auront donc d'incidence sur les coupons payables aux dates de paiement des coupons.

Information au sujet des CPG

Vous pouvez obtenir un exemplaire du présent bulletin d'information ainsi que de l'information continue au sujet des CPG au www.cibcnotes.com/fr, notamment : (i) les cours de clôture courants des actions; et (ii) la formule de calcul des coupons payables à l'égard des CPG. Vous pouvez également obtenir cette information auprès de votre conseiller.

Assurance de la SADC

La Banque Canadienne Impériale de Commerce est membre de la SADC. Les CPG sont admissibles à la protection accordée par la SADC, sous réserve des règles et des règlements de cette entité. Visitez le www.sadc.ca ou téléphonez au 1-800-461-SADC (7232) pour obtenir de plus amples renseignements.

Mode de détention des CPG

Si vous êtes un fiduciaire (ou si les CPG sont détenus pour vous dans un régime enregistré), le courtier détient les CPG pour votre compte (ou pour le compte du fiduciaire du régime enregistré, le cas échéant) à titre de prête-nom/mandataire. Si vous n'êtes pas un fiduciaire (ou si les CPG ne sont pas détenus pour vous dans un régime enregistré), le courtier détient les CPG pour votre compte à titre de prête-nom/fiduciaire. Le présent paragraphe ne s'applique pas si vous détenez les CPG directement en votre propre nom.

Statut

Les CPG constitueront des obligations directes, non subordonnées et non garanties de la CIBC qui sont de rang égal entre elles et avec toutes les autres dettes directes, non subordonnées et non garanties de la CIBC qui sont en cours.

Notation

Les CPG n'ont pas été ni ne seront en tant que tels notés par une agence de notation. Toutefois, au 22 juin 2018, les passifs-dépôts de la CIBC d'une durée jusqu'à l'échéance de un an ou plus (ce qui inclut les obligations de la CIBC aux termes des CPG) sont notés AA (perspectives négatives) par DBRS, A1 (perspectives négatives) par Moody's Investors Service, AA- (perspectives négatives) par Fitch Ratings et A+ (perspectives stables) par Standard & Poor's Rating Service. Une note ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des placements et peut être révisée ou retirée à tout moment par l'agence de notation concernée.

Modifications

Les modalités des CPG peuvent être modifiées sans que vous receviez de préavis si, de l'avis raisonnable de l'agent des calculs, la modification n'aura pas d'incidence sur les coupons payables. Dans tous les autres cas, la CIBC vous remettra un avis de la modification avant que celle-ci soit effectuée ou sans délai après qu'elle l'aura été.

Avis

Ainsi que l'exige la réglementation applicable, la CIBC vous remettra un avis concernant certains événements relatifs aux CPG. Elle vous enverra de tels avis par voie électronique, par la poste ou par tout autre moyen acceptable sur le plan commercial.

Convention d'achat des CPG par voie électronique ou par téléphone

La convention d'achat des CPG sera conclue le jour de la réception de l'ordre d'achat, si l'ordre d'achat est transmis par voie électronique ou par téléphone. Vous serez réputé avoir reçu le bulletin d'information, (i) s'il est envoyé par courrier, cinq jours ouvrables après la date du cachet postal et, (ii) dans les autres cas, au moment de sa réception.

Annulation des CPG achetés par voie électronique ou par téléphone

Vous pouvez annuler un ordre d'achat de CPG effectué par voie électronique ou par téléphone (ou annuler l'achat de CPG effectué par voie électronique ou par téléphone si les CPG ont déjà été émis) en donnant des instructions à la CIBC dans les 48 heures suivant (i) la date de la conclusion de la convention d'achat des CPG ou, si elle est ultérieure, (ii) la date de la réception réputée du présent bulletin d'information. À l'annulation, vous aurez droit au remboursement de votre capital et des frais d'achat que vous aurez payés.

Incidences fiscales

Le plein montant de chaque coupon sera généralement inclus dans votre revenu pour l'année d'imposition qui comprend la date de paiement des coupons applicable, à moins que le paiement de tous les coupons restants ne soit avancé, dans les contextes précisés sous la rubrique « Circonstances particulières »; le cas échéant, le plein montant de tout autre rendement sera inclus dans votre revenu de l'année d'imposition pendant laquelle il devient payable. Le présent sommaire ne vise pas à donner des conseils en matière fiscale ni ne doit être interprété comme tel. Vous devriez examiner les incidences fiscales d'un placement dans les CPG avec votre conseiller en fiscalité avant d'investir dans les CPG. L'intérêt versé à des non-résidents du Canada pourrait être assujéti aux retenues d'impôt canadien applicables aux non-résidents. Si vous êtes un non-résident du Canada, vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité concernant les incidences fiscales d'un placement dans les CPG.

Admissibilité aux fins de placement

Si les CPG étaient émis à la date du présent bulletin d'information, ils constitueraient des placements admissibles aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi ») pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), des régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI »), des régimes de participation différée aux bénéficiaires (« RPDB ») (à l'exclusion d'une fiducie régée par un RPDB auquel contribue la CIBC ou un employeur ayant un lien de dépendance avec la CIBC au sens de la Loi) et des comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI »). Les CPG ne constitueront pas un « placement interdit » pour les fiducies régies par un CELI, un REER ou un FERR sauf si le titulaire du CELI ou le rentier du REER ou du FERR (selon le cas) (i) a un lien de dépendance avec la CIBC pour l'application de la Loi ou (ii) a une « participation notable » (au sens de la Loi) dans la CIBC. Les titulaires d'un CELI ou les rentiers d'un REER ou d'un FERR devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour savoir si les CPG constitueraient des placements interdits dans leur situation.

Circonstances particulières

Certaines circonstances inhabituelles qui sont indépendantes de la volonté de la CIBC (dans chaque cas, une « circonstance particulière ») pourraient entraîner des changements dans la composition du portefeuille, le calcul des coupons, la date du paiement des coupons ou la date de remboursement du capital. Ces circonstances peuvent comprendre, notamment, une fusion, une nationalisation ou l'insolvabilité d'une société dont les actions sont comprises dans le portefeuille, une situation qui a un effet défavorable important sur la capacité de la CIBC de mettre en place, de maintenir ou de modifier une couverture à l'égard d'une action, le fait que les opérations boursières ne commencent pas ou qu'il y soit mis fin en permanence, ou la suspension ou la limitation des opérations imposée par la bourse ou la bourse connexe visée ou autrement. Dans certaines circonstances, l'agent des calculs pourrait rajuster une ou plusieurs composantes ou variables servant à l'établissement des coupons, dont le cours initial d'une action ou la formule de calcul des coupons, ou encore remplacer l'action en cause dans le portefeuille par celle d'une autre grande société inscrite à la cote d'une importante bourse ou sur un important système de cotation, afin de tenir compte de ces circonstances. Si l'agent des calculs détermine qu'il ne peut faire ces rajustements, il pourrait décider d'avancer le paiement de tous les coupons restants; le cas échéant, vous recevriez immédiatement un rendement autre que les coupons que vous étiez censé recevoir aux dates de paiement des coupons. Toutefois, en aucun cas votre capital ne vous sera remboursé avant la date d'échéance en raison d'une circonstance particulière.

Certificat

Vous ne recevrez pas de certificat représentant votre placement dans les CPG. Lorsqu'elle aura reçu le produit de votre souscription, la CIBC enverra ou fera envoyer un accusé de réception et un exemplaire du présent bulletin d'information par courrier affranchi ou par un autre mode de transmission.

Réglementation

Les CPG sont régis par la réglementation fédérale relative aux « billets à capital protégé ».

Législation applicable

Les CPG et leurs modalités seront régis par la législation applicable dans la province d'Ontario et interprétés conformément à cette législation.

Souscriptions (cette rubrique ne s'applique pas aux CPG achetés par l'intermédiaire d'un courtier)
(Pour obtenir des renseignements sur les CPG achetés par l'intermédiaire d'un courtier, voir la rubrique « Souscriptions de CPG achetés par l'intermédiaire d'un courtier »)

Les souscriptions de CPG seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie. La CIBC se réserve le droit de clore les registres de souscription à tout moment, sans préavis. Les fonds reçus par la CIBC avant la date d'émission seront traités comme suit :

- (i) dès leur réception, les fonds devant être investis seront déposés dans un compte au comptant relatif aux CPG;
- (ii) ils seront ensuite automatiquement retirés du compte au comptant et investis dans un placement à court terme le jour où ils sont reçus. Vous toucherez de l'intérêt simple au taux de 0,25 % par année, lequel courra à compter de la date à laquelle les fonds sont investis dans le placement à court terme, inclusivement, jusqu'à la date d'émission, exclusivement. L'intérêt relatif à cette période d'investissement sera versé en espèces à la date d'émission dans le compte au comptant duquel proviennent vos fonds;
- (iii) les fonds de souscription reçus par la CIBC seront automatiquement investis dans les CPG à la date d'émission.

Pour l'application de la Loi, les investisseurs qui sont des résidents du Canada devront inclure le montant d'intérêt intégral dont il est question ci-dessus dans le calcul de leur revenu pour l'année d'imposition qui comprend la date d'émission. Malgré ce qui précède, si vous avez acheté les CPG par voie électronique ou par téléphone et que vous demandez l'annulation de l'achat des CPG de la manière prévue ci-dessus, les fonds déposés auprès de la CIBC seront retournés à votre courtier et aucun intérêt ne sera versé. Si vous avez déposé des fonds auprès de la CIBC et que celle-ci décide, à sa seule appréciation, de ne pas donner suite au placement des CPG, tous les fonds déposés vous seront retournés, majorés des intérêts accumulés, le cas échéant, jusqu'à la date à laquelle vous avez été avisé de la décision de la CIBC de ne pas donner suite au placement des CPG.

Règlement (cette rubrique ne s'applique pas aux CPG achetés par l'intermédiaire d'un courtier) (Pour obtenir des renseignements sur les CPG achetés par l'intermédiaire d'un courtier, voir la rubrique « Règlement des CPG achetés par l'intermédiaire d'un courtier ».)

À moins que vous ne choisissiez une autre option, toutes les sommes payables à l'égard des CPG seront versées dans le compte au comptant relatif aux CPG duquel proviennent les fonds initiaux que vous avez investis. Les sommes détenues dans ce compte au comptant porteront intérêt au taux en vigueur (lequel peut s'établir à zéro) conformément aux modalités et conditions alors applicables à ce compte.

Convention d'achat des CPG et réception réputée du présent bulletin d'information (cette rubrique ne s'applique pas aux CPG achetés par l'intermédiaire d'un courtier) (Pour obtenir des renseignements sur les CPG achetés par l'intermédiaire d'un courtier, voir la rubrique « Convention d'achat des CPG achetés par l'intermédiaire d'un courtier et réception réputée du présent bulletin d'information ».)

La convention d'achat des CPG sera conclue (i) le jour de la réception de l'ordre d'achat, si l'ordre d'achat est effectué par voie électronique ou par téléphone ou, (ii) si l'ordre d'achat est remis en mains propres, le surlendemain de a) la date de la réception réputée du présent bulletin d'information ou, si elle est ultérieure, b) la date de la réception de l'ordre d'achat. Vous serez réputé avoir reçu le bulletin d'information, (i) s'il est envoyé par courrier, cinq jours ouvrables après la date du cachet postal et, (ii) dans les autres cas, au moment de sa réception.

Annulation des CPG achetés par voie électronique ou par téléphone (cette rubrique ne s'applique pas aux CPG achetés par l'intermédiaire d'un courtier) (Pour obtenir des renseignements sur les CPG achetés par l'intermédiaire d'un courtier, voir la rubrique « Annulation des CPG achetés par voie électronique ou par téléphone par l'intermédiaire d'un courtier ».)

Vous pouvez annuler un ordre d'achat de CPG effectué par voie électronique ou par téléphone (ou annuler l'achat de CPG effectué par voie électronique ou par téléphone si les CPG ont déjà été émis) en donnant des instructions à la CIBC dans les 48 heures suivant (i) la date de la conclusion de la convention d'achat des CPG ou, si elle est ultérieure, (ii) la date de la réception réputée du présent bulletin d'information. À l'annulation, vous aurez droit au remboursement de votre capital et des frais d'achat que vous aurez payés.



Autres renseignements utiles si vous achetez des CPG par l'intermédiaire d'un courtier

CPG vendus par l'intermédiaire d'un courtier

Les CPG peuvent être achetés auprès de courtiers en placement ou de courtiers en fonds communs de placement inscrits au Canada (individuellement, un « courtier ») qui achètent et vendent des CPG sur le réseau FundSERV. Les fonds utilisés pour acheter des CPG sur le réseau FundSERV peuvent être regroupés ou combinés pour les besoins du règlement net.

Mode de détention des CPG achetés par l'intermédiaire d'un courtier

Si vous êtes un fiduciaire (ou si les CPG sont détenus pour vous dans un régime enregistré), le courtier détient les CPG pour votre compte (ou pour le compte du fiduciaire du régime enregistré, le cas échéant) à titre de prête-nom/mandataire. Si vous n'êtes pas un fiduciaire (ou si les CPG ne sont pas détenus pour vous dans un régime enregistré), le courtier détient les CPG pour votre compte à titre de prête-nom/fiduciaire. Le présent paragraphe ne s'applique pas si vous détenez les CPG directement en votre propre nom.

Convention d'achat des CPG achetés par l'intermédiaire d'un courtier et réception réputée du présent bulletin d'information

La convention d'achat des CPG sur le réseau FundSERV sera conclue (i) le jour de la réception de l'ordre d'achat, si l'ordre d'achat est effectué par voie électronique ou par téléphone ou, (ii) si l'ordre d'achat est remis en mains propres, le surlendemain de a) la date de la réception réputée du présent bulletin d'information ou, si elle est ultérieure, b) la date de la réception de l'ordre d'achat. Vous serez réputé avoir reçu le bulletin d'information, (i) s'il est envoyé par courrier, cinq jours ouvrables après la date du cachet postal et, (ii) dans les autres cas, au moment de sa réception.

Souscriptions de CPG achetés par l'intermédiaire d'un courtier

Les souscriptions de CPG achetés sur le réseau FundSERV seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de clore les registres de souscription à tout moment, sans préavis. Vous recevrez de la CIBC un crédit au taux annuel de 0,25 % au titre de l'intérêt simple couru sur les fonds déposés auprès de la CIBC avant la date d'émission. En ce qui concerne les fonds déposés au plus tard le jeudi d'une semaine donnée, la période d'investissement commencera le premier jour ouvré, inclusivement, de cette semaine, et l'intérêt courra à compter de cette date jusqu'à la date d'émission, exclusivement. En ce qui concerne les fonds déposés après le jeudi d'une semaine donnée, la période d'investissement commencera le premier jour ouvré, inclusivement, de la semaine suivante, et l'intérêt courra à compter de cette date jusqu'à la date d'émission, exclusivement. L'intérêt relatif à cette période d'investissement sera versé en espèces à la date d'émission. Les investisseurs qui sont des résidents du Canada devront inclure le montant d'intérêt intégral dans leur revenu de l'année d'imposition qui comprend la date d'émission pour l'application de la Loi. Malgré ce qui précède, si vous avez acheté les CPG par téléphone et que vous demandez l'annulation de l'achat des CPG de la manière prévue ci-après, tous les fonds déposés auprès de la CIBC seront retournés à votre courtier et aucun intérêt ne sera versé. Si vous avez déposé des fonds auprès de la CIBC et que celle-ci décide, à sa seule appréciation, de ne pas donner suite à l'émission des CPG, tous les fonds déposés seront retournés à votre courtier, en plus des intérêts accumulés, le cas échéant, jusqu'à la date à laquelle vous avez été avisé de la décision de la CIBC de ne pas donner suite à l'émission des CPG, exclusivement.

Annulation des CPG achetés par voie électronique ou par téléphone par l'intermédiaire d'un courtier

Vous pouvez annuler un ordre d'achat de CPG effectué par voie électronique ou par téléphone (ou annuler leur achat effectué par voie électronique ou par téléphone si les CPG ont déjà été émis) en faisant donner des instructions à la CIBC par votre courtier dans les 48 heures suivant (i) la date de la conclusion de la convention d'achat des CPG ou, si elle est ultérieure, (ii) la date de la réception réputée du présent bulletin d'information. À l'annulation, vous aurez droit au remboursement de votre capital et des frais d'achat que vous aurez payés.

Règlement des CPG achetés par l'intermédiaire d'un courtier

En ce qui concerne les CPG achetés sur le réseau FundSERV et détenus dans des comptes au nom de votre courtier, la CIBC versera à votre courtier toutes les sommes qui vous sont dues à l'égard des CPG. Le paiement de ces sommes que doit vous remettre votre courtier sera la responsabilité de ce dernier et sera régi par des instructions permanentes et les pratiques d'usage. En ce qui concerne les CPG détenus au nom d'un client, la CIBC vous versera directement toutes les sommes qui vous sont dues pendant la durée des CPG.

Transfert des CPG achetés par l'intermédiaire d'un courtier

Si vous décidez de transférer votre compte de placement à un autre courtier, il se pourrait que les CPG lui soient transférables. Vous devriez consulter votre conseiller au sujet de votre capacité à transférer les CPG.



Assurance de la SADC

Les CPG sont admissibles à la protection accordée par la SADC, sous réserve des règles et des règlements de cette entité. Si vous avez acheté les CPG par l'intermédiaire d'un courtier, vos dépôts pourraient n'être couverts par la SADC que si votre courtier ou vous-même fournissez certains renseignements à la CIBC. Si vous agissez comme fiduciaire pour le compte d'un ou de plusieurs bénéficiaires, vous devrez peut-être fournir à votre courtier le nom et l'adresse des bénéficiaires ainsi que des renseignements sur leur intérêt bénéficiaire pour obtenir la protection maximale accordée par la SADC. Vous devez vous assurer que vos CPG répondent aux exigences relatives à la protection des CPG par la SADC, et la CIBC ne fait aucune déclaration à cet égard. Visitez le www.sadc.ca ou téléphonez au 1-800-461-SADC (7232) pour obtenir de plus amples renseignements.

